



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

75 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris (service départemental)

Arrêté N °2012032-0024 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Louis DELPUECH, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris	1
---	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012032-0008 - arrêté n ° 2012-00089 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	5
Arrêté N °2012032-0009 - arrêté n ° 2012-00088 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières	9
Arrêté N °2012032-0011 - arrêté n ° 2012-00087 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	13
Arrêté N °2012032-0012 - arrêté n ° 2012-0006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	17
Arrêté N °2012032-0016 - arrêté n ° 2012-00085 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police	24
Arrêté N °2012032-0017 - arrêté n ° 2012-00083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	28
Arrêté N °2012032-0018 - arrêté n ° 2012-00084 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police	33

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2011340-0022 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la direction du pôle fiscal Sud- Ouest - PECHA	36
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0024

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 01 Février 2012**

**75 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris (service
départemental)**

arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Louis DELPUECH, directeur du service
départemental de l'office national des anciens
combattants et victimes de guerre de Paris



Arrêté préfectoral N°
Portant délégation de signature à M. Jean-Louis DELPUECH, directeur du service départemental
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris

Le Préfet de la région Ile de France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 instituant, dans chaque département, un service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) ;

Vu le livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 5 et notamment les articles D 495 à D 501 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatifs au fonctionnement des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi qu'aux attributions des directeurs des services départementaux de l'ONAC ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre et modifiant notamment le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2001-1270 du 21 décembre 2001 modifiant le titre 1^{er} du livre V, troisième partie, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 10 décembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou titres de combattants ou de victimes de guerre ;

Vu la décision en date du 6 février 2007 portant affectation de M. Jean-Louis Delpuech au service départemental de Paris de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de directeur à compter du 5 février 2007 ;

Vu la décision en date du 16 février 2012 portant affectation de M. Dominique Butte au poste de directeur adjoint du service départemental de l'office national des anciens combattants et victime de guerre de Paris.

Vu la décision du 1^{er} octobre 1989 portant affectation de M. Sid Ali Haidar au service départemental de l'office national des anciens combattants et victime de guerre de Paris

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis Delpuech, agent contractuel, directeur du service départemental de Paris de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à l'effet de signer toutes décisions, pièces, correspondances et documents administratifs courants concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité, à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers de Paris, maire de Paris et maires adjoints,
- des instructions aux chefs de services des administrations civiles de l'Etat dans le département,
- des nominations des membres des comités, conseils, commissions et assemblées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Delpuech la délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique Butte, attaché d'administration, pour signer toutes décisions, pièces, correspondances et documents administratifs courants concernant l'organisation et le fonctionnement des services dans les conditions fixées par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Delpuech et de M. Dominique Butte, la délégation de signature est donnée à :

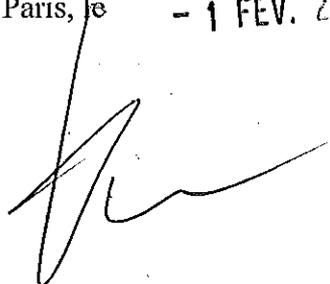
- Monsieur Sid Ali Haidar, agent administratif, en ce qui concerne la seule délivrance des cartes et titres aux bénéficiaires dans le domaine d'activité qui leur est confié.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2011-186-0004 du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Delpuech est abrogé.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur du service départemental de Paris de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le - 1 FEV. 2012



Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0008

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00089 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du service des
affaires juridiques et du contentieux

arrêté n° 2012-00089

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration

Arrête :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5000 euros pour les autres contentieux.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFAUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

2012-00089

2/3

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2012



Michel GAUDIN

2012-00089

3/3



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0009

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00088 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du service des
affaires immobilières



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2012-00088

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - tél. : courriel : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 4

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolynne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale,
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux,
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments,
- M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,
- M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer,
- M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD,
- Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN,
- Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

.../...

2012-00088

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires,
- M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation,
- Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats,
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;
- Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

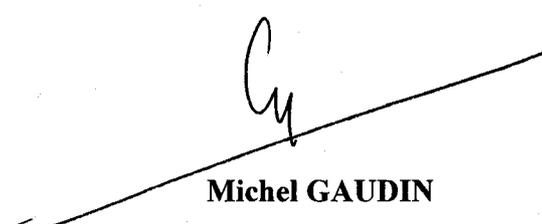
Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **01 FEV. 2012**


Michel GAUDIN

2012-00088



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0011

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00087 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2012-00087

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Éric MORVAN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (1^{re} catégorie), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Hervé LUTAUD, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du bureau du budget de l'Etat ;
- M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, à Mme Catherine BERNARD, adjointe administrative principale et à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité du chef du bureau du Budget de l'Etat, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions:

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité du directeur des finances, de la commande publique et de la performance et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du bureau de la commande publique, directement placée sous son autorité.

.../...

2012-00087

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

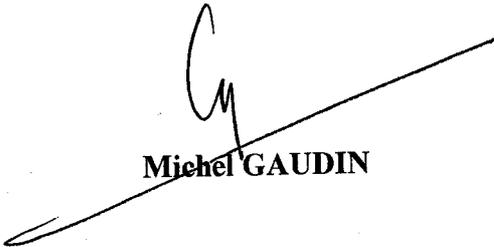
Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **01 FEV. 2012**



Michel GAUDIN

2012-00087



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0012

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-0006 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein de la direction
des ressources humaines

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2012-00086

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,
- les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,

- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,

- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,

- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,

- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,

- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police,

- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY,

.../...

2012-00086

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

- M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris

- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,

- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,

2012-00086

.../...

- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

Article 13

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,
- Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 14

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Article 15

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

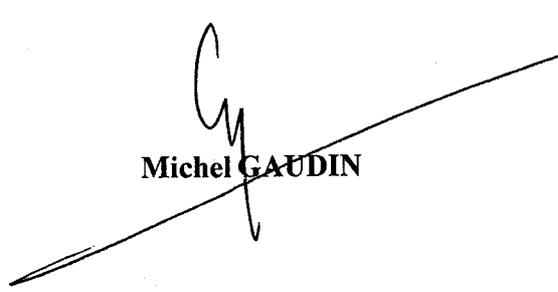
2012-00086

.../...

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2012



Michel GAUDIN

2012-00086

.../...



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0016

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

rrêté n ° 2012-00085 accordant délégation de la signature préfectoral au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Arrêté n° 2012-00085

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

.../...

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale, notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR: IOCA0927871A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté NOR: IOCA0927873A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2012 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (1re catégorie), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris et des délégations accordées au préfet de police en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, en particulier :

- les opérations de recrutement et de formation des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;
- la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;
- les opérations comptables, budgétaires et financières nécessaires à la préparation et à l'exécution du budget spécial ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels ;
- les décisions en matière d'actions sociales.

Article 3

Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

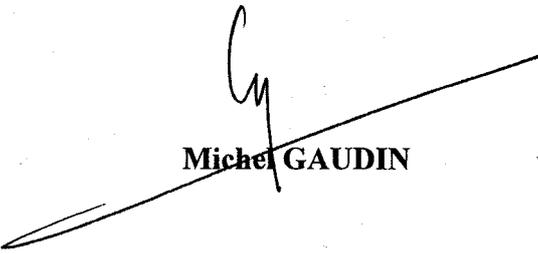
Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2012


Michel GAUDIN

2012-00085



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0017

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2012-00083

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission au cabinet du préfet de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration pour ses actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non titulaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la police nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

.../...

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Laurent BELLEGUIC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, commandant de la police nationale à l'échelon fonctionnel, chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des équipements individuels et collectifs et par Melle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire principal de police, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BELLEGUIC, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Melle Aline DECQ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

.../...

Article 13

Délégation est donnée à Monsieur Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau des finances et affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2012



Michel GAUBIN

2012-00083



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0018

**signé par Préfet de police
le 01 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00084 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du cabinet du
préfet de police

Arrêté n° 2012-00084

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est nommé chef du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

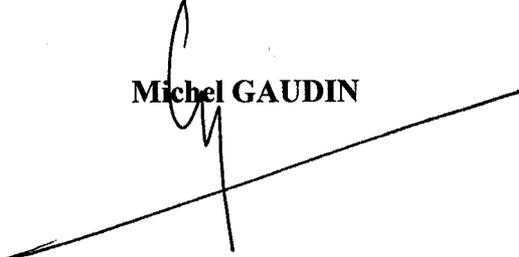
.../...

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, chef du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2012


Michel GAUDIN

2012-00084



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011340-0022

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 06 Décembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la direction du pôle
fiscal Sud- Ouest - PECHA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél : 01 55 80 85 85

Pôle gestion fiscale paris Sud-Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de département de Paris

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

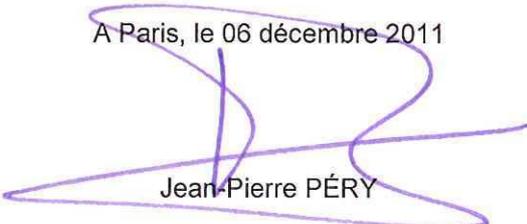
Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Janine PECHA, administratrice générale des Finances publiques;
- M. Dominique PROCACCI, administrateur des Finances publiques ;
- M. Renzo CELANTE, administrateur des Finances publiques ;
- M. Eric SPIRIDION, administrateur des Finances publiques adjoint.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 06 décembre 2011



Jean-Pierre PÉRY